

PORT DE PLAISANCE DE SÈTE

34200 SÈTE

tél : 04 67 74 98 97 - email : portstclair@portsuddefrance-sete.fr

TARIFS ANNUELS 2026 (TTC)

catégorie	longueur maximale	largeur	Môle Saint Louis	Base Tabarly / quai d'Orient / République / Riquet / Bassin du Midi	Quai Maillol / Vauban / Moulins	Halte Nautique	Quai Mistral
1	0 à 5.00	2	1 248 €	1 211 €	1 140 €	1 111 €	915 €
2	5.01 à 6.50	2.5	1 678 €	1 631 €	1 535 €	1 493 €	1 230 €
3	6.51 à 8.00	2.8	2 106 €	2 046 €	1 926 €	1 874 €	1 544 €
4	8.01 à 9.50	3.3	2 491 €	2 418 €	2 276 €	2 217 €	1 826 €
5	9.51 à 11.00	3.7	3 009 €	2 920 €	2 750 €	2 678 €	2 205 €
6	11.01 à 13.00	4.3	3 548 €	3 512 €	3 305 €	3210 €	2 679 €
7	13.01 à 15.00	4.9	4 590 €	4 545 €	4 277 €	4156 €	3 466 €
8	15.01 à 18.00	5.2	5 049 €	5 049 €	NA	NA	3 812 €
9	18.01 à 24.00	6	7 110 €	7 110 €	NA	NA	4 530 €
10	+ 24 mètres	-	Ajouter 560 € par mètre supplémentaire	Ajouter 560 € par mètre supplémentaire	NA	NA	Ajouter 228 € par mètre supplémentaire

tarif multicoque = 1.5 du tarif monocoque si le bateau est stationné perpendiculairement au quai ou ponton
1.3 du tarif monocoque si le bateau est stationné parallèlement au quai (alongside)

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2025
Appréhension des Régimes de Plaisance



PORT DE PLAISANCE DE SETE

34200 SETE

tél : 04 67 74 98 97 - email : portstclair@portsuddefrance-sete.fr

FORFAIT HIVER 2026 (TTC)

(1^{er} octobre au 1^{er} avril)

catégorie	longueur maximale	largeur	Môle Saint Louis / Base Tabarly / Halte Nautique / Bassin du Midi / quais des Moulins, République, d'Orient, Maillol et Riquet	Quai Mistral
1	0 à 5.00	2	734 €	587 €
2	5.01 à 6.50	2.5	959 €	767 €
3	6.51 à 8.00	2.8	1 154 €	923 €
4	8.01 à 9.50	3.3	1 321 €	1 057 €
5	9.51 à 11.00	3.7	1 705 €	1 364 €
6	11.01 à 13.00	4.3	2 084 €	1 667 €
7	13.01 à 15.00	4.9	2 456 €	1 965 €
8	15.01 à 18.00	5.2	3 024 €	2 419 €
9	18.01 à 24.00	6	4 728 €	3 782 €
10	+ 24 mètres	-	Ajouter 331 € par mètre supplémentaire	Ajouter 155 € par mètre supplémentaire

tarif multicoque = 1.5 du tarif monocoque si le bateau est stationné perpendiculairement au quai ou ponton
1.3 du tarif monocoque si le bateau est stationné parallèlement au quai (alongside)

PORT DE PLAISANCE DE SETE
34200 SETE

tél : 04 67 74 98 97 - email : portstclair@portsuddefrance-sete.fr

FORFAIT ETE 2026 (TTC)
(1^{er} avril au 1^{er} octobre)

catégorie	longueur maximale	largeur	Môle Saint Louis / Base Tabarly / Halte Nautique / Bassin du Midi / quais des Moulins, République, d'Orient, Maillol et Riquet	Quai Mistral
1	0 à 5.00	2	1 062 €	850 €
2	5.01 à 6.50	2.5	1 427 €	1 142 €
3	6.51 à 8.00	2.8	1 790 €	1 432 €
4	8.01 à 9.50	3.3	2 118 €	1 694 €
5	9.51 à 11.00	3.7	2 556 €	2 045 €
6	11.01 à 13.00	4.3	3 015 €	2 412 €
7	13.01 à 15.00	4.9	3 902 €	3 122 €
8	15.01 à 18.00	5.2	4 292 €	3 434 €
9	18.01 à 24.00	6	5 640 €	4 512 €
10	+ 24 mètres	-	Ajouter 396 € par mètre supplémentaire	Ajouter 209 € par mètre supplémentaire

tarif multicoque = 1.5 du tarif monocoque si le bateau est stationné perpendiculairement au quai ou ponton
1.3 du tarif monocoque si le bateau est stationné parallèlement au quai (alongside)

PORT DE PLAISANCE DE SETE

34200 SETE

tél : 04 67 74 98 97 - email : portstclair@portsuddefrance-sete.fr

DIVERS 2026

Habitation permanente sur le navire ou location en chambre d'hôte

Conditions tarifaires pour les habitations permanentes sur le navire :

Concernant les contrats d'amarrage annuels pour les navires inférieurs à 15 mètres, toute personne vivant à bord de son bateau de façon permanente est tenue d'en faire la déclaration auprès du bureau du port (voir article 7 du règlement d'exploitation du port de plaisance de Sète). Une majoration est alors appliquée et inscrite aux tarifs publics.

Concernant les contrats d'amarrage hiver ou été pour les navires inférieurs à 15 mètres, toute personne vivant à bord de son bateau de façon permanente est tenue d'en faire la déclaration auprès du bureau du port (voir article 7 du règlement d'exploitation du port de plaisance de Sète), une majoration est alors appliquée et inscrite aux tarifs publics.

Conditions tarifaires pour les navires utilisés comme chambres d'hôtes ou gîte :

- Pour les navires de moins de 15 mètres : le propriétaire ou l'entreprise propriétaire devra s'acquitter de la majoration inscrite aux tarifs publics
- Pour les navires de plus de 15 mètres qui ne font pas l'objet d'une facturation des consommations de fluides : le propriétaire ou l'entreprise propriétaire devra s'acquitter de la majoration inscrite aux tarifs publics

Associations / Navires labellisés BIP

Une remise sur les tarifs annuels pourra être consentie aux associations (loi 1901) propriétaires du navire et aux navires labellisés "Bateau d'Intérêt Patrimonial" (BIP). Voir tarifs publics.

